



Nancy le 22 juin 2022

**Avis de la CRSA Grand Est**  
**sur la révision du zonage conventionnel des médecins généralistes**  
**en région Grand Est**

Conformément au décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

En application de la méthodologie actualisée du zonage médical définie par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 laquelle prévoit notamment la mise en place de principes innovants accordant plus de souplesse aux ARS, tels que la révision et l'évolution des seuils populationnels et la possibilité de s'écarter de l'indicateur Accessibilité Potentielle Localisée (APL) comme seul indicateur de référence.

Je vous informe que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) a été sollicité lors de sa séance du 10 juin 2022 sur le zonage conventionnel des médecins généralistes en région Grand Est.

La CSOS a émis un avis favorable à l'unanimité des votes exprimés sur le zonage des médecins généralistes (19 voix favorables, aucune voix défavorable et 2 abstentions).

Le Président,

Hubert Attenont